



INFO SNPS HAINAUT - 19.03.10

Notre secrétaire provincial a compilé pour vous.....

Commission de l'intérieur du 17 mars 2010

03 Question de Mme Leen Dierick à la ministre de l'Intérieur sur "le laboratoire scientifique de la police fédérale" (n° 20296)

03.01 **Leen Dierick** (CD&V): Il a été souvent fait appel, en 2009, au laboratoire scientifique de la police fédérale qui ne peut opérer partout en même temps. Heureusement, la police fédérale dispose avec la banque de donnée des empreintes d'un nouvel outil dans la lutte contre le banditisme. Chaque zone de police y a accès à tout moment par le biais de l'intranet de la police. La ministre pourrait-elle nous fournir quelque chiffres à ce sujet et nous parler de l'incidence budgétaire?

03.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Il y a en Belgique 27 laboratoires de la police technique et scientifique. Il y a par ailleurs aussi l'unité centrale de l'UCE, qui fournit une aide spécialisée à 27 laboratoires et gère différentes banques de données nationales. En 2008, ces services se sont déplacés 36 000 sur le terrain, contre 38 900 l'an dernier. Plus de 60.000 dossiers ont été traités.

Un programme de gestion des empreintes est actuellement testé. Toutes les empreintes possibles sont comparées et mises en corrélation à cet effet. Il existe des banques de données spécifiques pour les empreintes digitales et l'ADN. Si tous les laboratoires liés à l'UC pouvaient utiliser ce programme, un grand pas aurait été franchi. Pour le mettre en oeuvre au niveau polices locales, il faudra bien évidemment consentir des dépenses. Et il faudra des effectifs supplémentaires pour actualiser la banque de données et en élargir l'application.

06 Questions jointes de - M. Xavier Baeselen à la ministre de l'Intérieur sur "la motion déposée par trois bourgmestres de la zone de police Bruxelles-Midi" (n° 20341)

- **Mme Carina Van Cauter** à la ministre de l'Intérieur sur "le remplacement des gardiens lors de la grève à la prison de Saint-Gilles" (n° 20364)

- **M. Ben Weyts** à la ministre de l'Intérieur sur "le service minimal à assurer par les gardiens de prison et la mise en oeuvre de moyens supplémentaires pour la sécurité" (n° 20371)

06.01 **Xavier Baeselen** (MR): Je souhaiterais revenir sur la motion qui a été adoptée par les bourgmestres de la zone de police Bruxelles-Midi à l'intention du gouvernement et du ministre de la Justice. J'ai interrogé ce dernier sur la question de la mobilisation des forces de police pour suppléer aux situations de grève dans les établissements pénitentiaires du Royaume, en particulier à Forest et Saint-Gilles.

Hier, à la dernière réunion, le ministre a annoncé qu'il était en pourparlers avec le personnel des prisons en vue d'un meilleur dialogue social et d'éviter les grèves. Nous n'abordons toujours pas le point essentiel qui est l'instauration d'un service minimum dans les prisons. Comment réagissez-vous à la motion qui a été déposée par des bourgmestres de la zone de police Bruxelles-Midi? Puisque j'ai reçu assez peu d'informations sur cette question, j'aimerais que le gouvernement puisse avancer concrètement en direction de cette idée.

06.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): La police intégrée a effectué 2 729 heures-homme à Saint-Gilles entre le 5 et le 9 mars dernier.

En vertu de la loi sur la fonction de police et de celle sur la police intégrée, les policiers doivent assurer la sécurité dans les prisons en cas de troubles lorsqu'ils sont réquisitionnés à cet effet par le directeur général de l'administration pénitentiaire.

Une certaine zone conteste à présent cette méthode de travail. Je ne puis anticiper une décision judiciaire. Les règles légales ont été traduites dans une circulaire du ministre de la Justice. Si les moyens de la police locale sont insuffisants, celle-ci peut faire appel à la solidarité d'autres corps locaux et à la police fédérale.

Si les agents pénitentiaires et la police sont en grève simultanément, je peux réquisitionner la police. Il est clair que les grèves dans les prisons perturbent son travail normal sur le terrain. Mon attention est régulièrement attirée sur cette situation.

(En français) Je suis partisane de l'instauration d'un service minimum dans les prisons. Je ne suis pas seule dans cette approche. C'est uniquement en cas de nécessité absolue que les policiers peuvent délaissier leur travail habituel pour remplacer des gardiens de prison en grève. Il n'est par ailleurs pas indiqué que des policiers s'activent dans les prisons. La présence d'un policier peut être mal perçue par les détenus. Un meilleur équilibre doit être trouvé entre le droit de grève des agents pénitentiaires et l'organisation au sein de la prison des services habituels. Il s'agirait de prévoir, d'une part, un préavis permettant l'organisation éventuelle de l'intervention policière et, d'autre part, l'obligation d'assurer un service minimum au sein des prisons en cas de grève.

La sécurité du citoyen et du policier reste une priorité. Et faire face au manque de capacité et maintenir à niveau et même améliorer le service offert par la police, tel est l'objectif. Le gouvernement cherche à cet égard des solutions durables.

06.03 **Xavier Baeselen** (MR): La ministre devra en convaincre ses collègues, M. De Clerck et Mme Vervotte overtuigen.

10 Questions jointes de - Mme Annick Ponthier à la ministre de l'Intérieur sur "les moyens supplémentaires pour la police exigées par la ministre à l'occasion du contrôle budgétaire" (n° 20363)

- M. Ben Weyts à la ministre de l'Intérieur sur "le rejet du préaccord" (n° 20517)

10.01 **Annick Ponthier** (VB): La ministre a annoncé il y a une semaine que lors du prochain contrôle budgétaire elle réclamerait des moyens supplémentaires pour la police, les services d'incendie et la sécurité et qu'elle prendrait par ailleurs des mesures concrètes pour améliorer la sécurité des agents. Quelles mesures ont déjà été prises et quelles autres le seront encore? À quels projets prioritaires seront affectés les moyens supplémentaires? Qu'en est-il de la concertation avec les syndicats policiers?

10.02 **Annemie Turtelboom**, ministre *(en néerlandais)*: Il ressort des discussions avec les organisations syndicales que les principales pierres d'achoppement sont le non-remplacement d'agents de police qui est le résultat de mesures d'économie linéaires ainsi que la sécurité du personnel. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour aboutir à un accord acceptable et les syndicats ont promis de le défendre auprès de leurs membres.

La CGSP-ALR a dans l'intervalle rejeté la proposition. Le SLFP la soumet demain à ses membres. Le SNPS et la CSC ont donné leur accord à condition que les engagements indispensables soient pris lors du conclave budgétaire. L'assise politique est bien présente et je considère dès lors que je peux valider le préaccord.

La proposition vise à procéder tout de même à des remplacements auprès de la police fédérale en 2010 afin de stabiliser la pénurie de personnel à un niveau mieux maîtrisable. L'exercice sera répété en 2011. Nous investirons également dans des vestes pare-balles pour tous les aspirants ainsi que dans l'équipement de sécurité et l'armement des agents. Troisièmement, je souhaite que la loi sur l'aggravation de la peine soit immédiatement traduite dans une circulaire du collège des procureurs généraux. Enfin, je soumettrai à brève échéance au Parlement le projet de loi sur l'élargissement de l'aide juridique, qui se trouve actuellement au Conseil d'État.

Le contrôle budgétaire devrait dégager suffisamment de moyens supplémentaires. Ces négociations seront menées dans les semaines qui viennent. Dans cet accord sectoriel, l'accent est mis sur le bien-être des collaborateurs.

Certains thèmes, comme la date d'entrée en vigueur, le développement de la carrière, les mesures relatives à la fin de carrière, les régimes de travail et les régimes de vacances, devront encore faire l'objet d'une concertation.

10.03 **Annick Ponthier** (VB): Nous attendons de voir si la ministre pourra respecter ses engagements car nous ne savons pas encore comment le reste du gouvernement et les deux autres syndicats policiers réagissent à ces promesses.

12 Questions jointes de - Mme Annick Ponthier à la ministre de l'Intérieur sur "le drame familial à Bilzen" (n° 20552)

- M. Kristof Waterschoot à la ministre de l'Intérieur sur "les écoutes téléphoniques en cas de trafic d'armes illégal" (n° 20610)

12.01 **Annick Ponthier** (VB): Dimanche dernier, un adolescent de 15 ans a été assassiné par son père qui a ensuite menacé son ex-épouse et l'ami de celle-ci à Bilzen. Ces derniers ont réussi à s'échapper mais,

dans une échauffourée avec deux agents de police, le père a tiré lâchement une balle dans le dos d'un des agents. L'autre agent de police a ouvert le feu et tué le père.

Il s'avère à présent que cet homme avait déjà été arrêté antérieurement pour avoir tiré sur un agent de police. À l'époque, pas de moins de 15 armes à feu avaient été trouvées et saisies. Dimanche dernier, il a utilisé un fusil de chasse pour lequel il ne possédait pas de permis. D'autres armes illégales auraient encore été trouvées. La ministre peut-elle confirmer toutes ces informations? Quelles mesures prendra-t-elle pour renforcer le contrôle de la détention d'armes?

12.02 Kristof Waterschoot (CD&V): La ministre affirme que la priorité doit être accordée au démantèlement des réseaux illégaux d'armes mais la police et la justice disposent-elles de moyens suffisants à cet effet? Ainsi, l'article 90ter, 2°, du Code d'instruction criminelle précise que les écoutes téléphoniques sont autorisées mais les infractions à la loi sur les armes n'y sont pas mentionnées. La ministre est-elle d'accord pour dire que cet article devrait être étendu à ces infractions? Quelles mesures prendra-t-elle encore pour renforcer les possibilités de la police dans le cadre de la lutte contre le trafic d'armes?

12.03 Annemie Turtelboom, ministre (en néerlandais): Pour connaître les circonstances exactes du drame de Bilzen, je vous renvoie aux autorités judiciaires.

Il y a quelques semaines, il a déjà été question de contrôler les armes à feu illégales à la suite de quelques incidents violents à Bruxelles impliquant des armes de guerre. C'est pourquoi nous avons présenté en février un programme en huit points destiné à aborder la question de la sécurité dans la capitale. Ce plan reprend notamment l'approche par projet du vol avec arme et du trafic d'armes.

C'est la raison pour laquelle le service Armes de la direction centrale Criminalité contre les biens travaille notamment avec la PJF de Bruxelles sur un plan de projet. Les activités couvertes par ce plan sont le contrôle systématique des armuriers et des stands de tir, le traçage des armes saisies, l'orientation de l'information et la mise en oeuvre d'opérations FIPA (*full integrated police action*).

Pour les enquêtes concrètes, on a mis sur pied une *taskforce* composée de deux membres de la PJF de Bruxelles et de trois membres de la zone de police Midi. Le 10 février, la PJF de Bruxelles a arrêté dix personnes pour association de malfaiteurs et trafic d'armes. Le 10 mars, on a arrêté dix personnes soupçonnées d'avoir perpétré des attaques à main armée. Dans les deux cas, des armes très lourdes ont été saisies. Trois autres personnes ont également été appréhendées pour des attaques à main armée à l'aide de kalachnikovs et une personne a été arrêtée alors qu'elle préparait une attaque à la kalachnikov. L'article 90ter du Code d'instruction criminelle comporte effectivement une liste exhaustive des infractions dans le cadre desquelles un juge d'instruction peut ordonner une écoute téléphonique. Cette liste ne fait effectivement référence qu'à l'ancienne loi sur les armes et se limite en outre au commerce international des armes. Dans les dossiers où les auteurs ne peuvent être décrits comme une organisation criminelle, l'écoute téléphonique est donc impossible, tout comme d'autres techniques comme l'infiltration.

Lors de la révision de la liste contenue à l'article 90ter, un groupe d'experts avait proposé, en 2006-2007, d'étendre la liste aux infractions à l'encontre de la législation sur les armes. Cette proposition n'a toutefois pas abouti. Le législateur devra en tout état de cause actualiser l'article 90ter et tenir compte des problèmes qui se posent actuellement avec les armes.

12.04 Annick Ponthier (VB): La ministre doit, avec son collègue de la Justice, faire tout ce qui est en son pouvoir pour que l'infiltration et les écoutes téléphoniques puissent être utilisées afin de démanteler les réseaux de trafic d'armes. Il faut bien sûr que la Justice emboîte le pas, car c'est généralement ça le problème dans notre pays: l'impunité.

Président: André Frédéric.

12.05 Kristof Waterschoot (CD&V): La ministre peut-elle confirmer qu'elle est favorable au recours à l'écoute téléphonique pour les infractions à la loi sur les armes?

12.06 Annemie Turtelboom, ministre (en néerlandais): Je vous ai présenté un état de la question. Je souhaite disposer de tous les moyens existants pour prendre ce problème à bras le corps. Je pense ainsi avoir clairement répondu à votre question.

12.07 Kristof Waterschoot (CD&V): J'ai en tout cas déposé une proposition de loi en ce sens il y a deux semaines.

14 Question de Mme Jacqueline Galant à la ministre de l'Intérieur sur "la situation concernant le traitement des dossiers relatifs aux armes en Hainaut" (n°20310)

14.01 Jacqueline Galant (MR): Le Hainaut a le plus grand nombre de dossiers à traiter, (63 601), et cela pose quelques problèmes. Comment expliquer que seuls dix agents fédéraux ont été détachés pour traiter ces dossiers? Comment se fait-il que le logiciel *Ariadne* n'a été fourni par le fédéral que fin 2009? Comment expliquer cette inadéquation entre les besoins et les moyens? Quelles sont les mesures à prendre?

14.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): La législation sur les armes relève de la compétence du ministre de la Justice. Le personnel fédéral chargé de la délivrance des autorisations de détention d'arme est mis à la disposition des Gouverneurs par le SPF Intérieur. Lors de chaque élaboration du budget, mon administration a demandé du personnel supplémentaire, hélas sans succès. En 2009, vingt-deux agents supplémentaires ont été prévus sur le budget du SPF Justice. Les moyens n'ont pu être libérés. La nouvelle loi sur les armes est entrée en vigueur le 8 juin 2006. Le contrat concernant *Ariadne* a été conclu le 8 février 2008 et a connu quelques problèmes.

Les banques de données existantes ont dû être converties en fichiers compatibles. Depuis le 19 octobre 2009, tous les collaborateurs du service utilisent *Ariadne*. Une formation a été prévue pour les collaborateurs du service des armes du gouverneur de la province de Hainaut, différentes applications du programme ont été traduites en français et la conversion des anciennes données a été parachevée.

14.03 **Jacqueline Galant** (MR): Le gouverneur regrette parfois le manque d'indications précises du SPF Justice.

18 Questions jointes de - M. Renaat Landuyt à la ministre de l'Intérieur sur "le soutien apporté aux zones de police des communes de la côte durant les mois d'été" (n° 20504)

- **M. Peter Logghe à la ministre de l'Intérieur sur "le manque d'effectifs policiers pendant les mois d'été à la côte belge" (n° 20553)**

- **M. Roland Defreyne à la ministre de l'Intérieur sur "les garantis en matière d'ordre et de sécurité à la côte - Hycap" (n° 20595)**

18.01 **Renaat Landuyt** (sp.a): Les vacances d'été sont synonymes d'une augmentation considérable de la charge de travail pour les zones de police de la côte. Après la réforme de la police, la possibilité avait été offerte de faire face à cette tension estivale par la mobilisation de membres du Corps d'intervention (CIK) dans les communes côtières pendant les mois d'été. En raison d'une éventuelle centralisation du corps d'intervention à Bruges, ainsi que du soutien qui devra être fourni dans le cadre de la présidence européenne, le risque est réel que ces hommes ne pourront être mis à la disposition des communes côtières. Il s'agit en l'occurrence d'une quarantaine de personnes ou de quelque 15 % de la force opérationnelle.

Ce scénario correspond-il à la réalité? Comment la ministre envisage-t-elle de soutenir les zones de police de la côte pendant les mois d'été chargés? Est-elle disposée à répondre à la demande des bourgmestres d'exempter leurs zones de police de l'obligation de mettre à disposition des effectifs Hycap pendant les mois d'été? Peut-elle garantir un maintien de l'ordre efficace à la côte belge pendant ces mois chargés?

18.02 **Peter Logghe** (VB): Plusieurs bourgmestres de communes côtières flamandes tirent effectivement la sonnette d'alarme. Ils craignent qu'ils ne puissent plus bénéficier de la même assistance policière en raison de la présidence belge de l'Union européenne. Le soutien du CIK a toujours été apprécié par le passé. Celui-ci risque à présent d'être supprimé ou réduit substantiellement.

Le département de l'Intérieur fait savoir que les besoins seront analysés. Pourquoi ces analyses ne sont-elles toujours pas disponibles? Le département a tout de même déjà connaissance des grandes lignes du programme de la présidence belge de l'UE? Quand ces analyses seront-elles achevées? De combien de policiers partis à Bruxelles le CIK devra-t-il se priver? La présidence européenne aura-t-elle également des conséquences pour les patrouilles canines présentes sur la côte flamande? Cherche-t-on d'autres solutions qui permettraient de garantir cette présence policière tout à fait nécessaire?

18.03 **Roland Defreyne** (Open Vld): En tant qu'habitant du littoral, je voudrais m'associer aux propos tenus par les précédents orateurs. Deux aspects nous inquiètent particulièrement, à savoir un programme européen chargé au deuxième semestre de cette année et la centralisation prévue du corps d'intervention dans la province de Flandre occidentale. Si je suis loin de m'opposer à cette centralisation, j'estime toutefois qu'il ne faut pas sous-estimer la situation particulière à laquelle est confronté notre littoral durant les mois d'été, à savoir une croissance exponentielle de la population.

Ne serait-il pas possible de dispenser les zones côtières de l'obligation de fournir des effectifs HyCap en dehors de la région littorale durant les mois d'été à venir? Peut-on veiller à ce que les membres du corps d'intervention soient déployés sur la côte durant les mois d'été?

18.04 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Ces dernières années, le corps d'intervention (CIK) de Flandre occidentale a effectivement été détaché vers les sept zones côtières mais, en 2010, les 500 membres du CIK seront prioritairement engagés pour le maintien de l'ordre pendant la présidence belge de l'Union européenne.

L'analyse de la menace lors des différents événements prévus au cours de la présidence est toujours en cours et se terminera seulement à l'approche des événements. Il est impossible d'évaluer maintenant le niveau de menace exact d'événements qui ne se dérouleront qu'au deuxième semestre de 2010. C'est pourquoi, conformément à la circulaire GPI 44ter, les neuf pelotons du CIK seront gardés en réserve

pendant cette période. De cette manière, les corps locaux subiront un minimum de désagréments dus à la présidence.

La demande des sept zones de police du littoral de ne pas devoir fournir d'effort dans le cadre de la HyCap en dehors de leur région côtière, est actuellement à l'étude. La semaine prochaine, à Bruges, un de mes collaborateurs analysera avec les zones concernées les réponses à apporter au problème des zones côtières. Tout dépendra du calendrier et du niveau de menace des réunions.

18.05 **Renaat Landuyt** (sp.a): J'espère que des accords satisfaisants seront conclus lors de la concertation à Bruges et que les craintes du bourgmestre ne deviendront pas réalité.

18.06 **Peter Logghe** (VB): Nous restons sur notre faim en ce qui concerne les solutions proposées pour remplacer la présence de la police à la côte si tous les CIK sont mobilisés pour la présidence de l'Union européenne.

18.07 **Roland Defreyne** (Open Vld): La pénurie d'effectif à la côte est due au manque de nouvelles recrues. À Ostende et à Knokke-Heist, la sous-occupation du corps oscille entre 10 et 15 %. Il faut étudier comment assouplir l'entrée de nouvelles recrues. Autrefois, la police communale pouvait recruter des candidats sélectionnés. À l'issue de leur formation, ils pouvaient immédiatement se mettre au travail. Il faudrait peut être revenir à ce système.

FIN

INFO SNPS - HAINAUT